

ARTT ... suite

- **Lors de l'audience préparatoire de la cour d'appel du Tribunal Administratif, qui doit juger des appels de la ville de Lyon et du Grand Lyon** (ce dernier appuyé par la CGT), le **Commissaire du gouvernement a proposé, contrairement à ce qui avait été admis en première instance, l'annulation des jugements antérieurs, pour cause « d'absence d'intérêt à agir » de l'association CANOL, l'objet de ses statuts n'étant pas assez précis !** Nous attendons le jugement sous un mois !
- **Au Conseil Général**, qui n'a pas fait appel, et a entériné le jugement du tribunal le 30 janvier 2004, les représentants du personnel manifestent régulièrement et ont empêché la tenue de la séance publique du 30 avril.
- **A Ecully**, après une grève du personnel de 55 minutes pour manifester son opposition, le Conseil municipal du 22 mars a adopté un nouveau protocole qui respecte la loi en supprimant les jours de congés superflus.
- **Au Grand Lyon**, les syndicats s'opposent au président de la COURLY, car celui-ci, suite à l'action de CANOL, ne veut plus accorder les 3 « jours du Président » habituels.
- **Nous avons demandé des explications fin novembre au Ministère de l'Intérieur** pour non-exercice du contrôle de légalité par le Préfet du Rhône ainsi que la réparation du préjudice subi. Nous attendons toujours une réponse. L'entrevue avec le secrétaire général de la Préfecture du Rhône n'a pas apporté d'éclaircissements sur un changement éventuel de politique sur le contrôle de légalité. Il nous a été répondu que ce service avait trop de travail pour contrôler l'ensemble des délibérations des collectivités territoriales. Nous constatons donc qu'il y a inégalité entre les citoyens en France : ceux qui se trouvent dans des départements où les préfets font leur travail, tels que le Calvados et les Yvelines, et ceux, tel le Rhône, où le Préfet laisse faire les politiques !

Bravo au ministre des finances qui demanderait aux collectivités locales de participer à la maîtrise des dépenses et à la réduction des déficits !

Monsieur SARKOZY a dit vouloir proposer une loi organique obligeant à affecter au moins la moitié des recettes fiscales supplémentaires à la réduction de la dette en cas de surplus de croissance par rapport aux prévisions. Fini les fausses cagnottes !

Un pacte de stabilité interne serait passé entre les collectivités locales, l'Etat et les gestionnaires sociaux, les trois composantes de l'équilibre des finances publiques, afin de limiter les dépenses publiques qui absorbent 54,7% du P.I.B. !

Ce serait une première en France ! Mais tout ceci « au conditionnel », bien sûr !

Combien vont nous coûter les lions de Lyon ?

La Municipalité a décidé d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'association EMMA pour la réalisation par 60 artistes de 60 lions en résine grandeur nature.

Ils seront installés début juin dans différents quartiers de la ville. Ils seront revendus en septembre, 50% du produit de la vente revenant aux artistes... et 50% à l'association EMMA.

La ville de Lyon va payer entre 630 000 et 1 850 000 € euros par an pour une protection par vigile et télésurveillance sur les sites des Subsistances, des Halles, du Palais Bondy et de la Bourse du Travail et pour le gardiennage des bâtiments! En supplément elle va payer entre 80 000 et 320 000 € pour la sécurité événementielle !

Soit un total maximum de 2 170 000 euros !

Grand Lyon : pourquoi paie-t-on du personnel qui ne travaille pas pour la collectivité ?

Cette collectivité répugne à nous donner les renseignements que nous lui demandons au sujet des personnes qui « émargent » à son budget, mais n'y exercent pas leur activité.

Nous lui avons envoyé une nouvelle relance le 5 avril pour demander l'activité exacte, le lieu de travail et le coût de ces personnes.

Nous avons également demandé au Conseil Général où étaient les 176 personnes des services centraux qui n'avaient pas d'affectation et à la ville de Lyon ce que faisaient les 134 personnes qui étaient « hors effectifs ».

Lyon : subvention à une association d'Afrique du Sud

Le signataire du mémoire en réponse que nous avons reçu, suite à notre recours sur cette affaire est Mr. Etienne TETE. Il semble avoir beaucoup de mal à justifier juridiquement une telle subvention, aucun article du Code Général des Collectivités Territoriales ne permettant une telle largesse de la Ville.

Il paraît avoir oublié qu'il s'était lui-même insurgé contre une subvention du Conseil Général à un équipage du Paris-Dakar. Il avait déposé un recours jugé en 1989 au Tribunal Administratif, qui lui avait donné raison.

Nous le lui avons rappelé !

Encore des emplois pour l'école !

Chaque mairie d'arrondissement de la ville doit procéder aux inscriptions scolaires avant toute inscription dans les écoles, ainsi qu'au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires. Par ailleurs, chaque année, les écoles, collèges et associations présentent à la Mission « Projet Educatif Local » leurs projets en vue d'un subventionnement (environ 2000 demandes chaque année !).

Ceci nécessite l'embauche de 14 personnes (saisonniers pour 6 mois maximum)!

Chef d'entreprise et secrétaire d'Etat : c'est incompatible !

Le nouveau secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire, Philippe BRIAND, a dû démissionner de ce poste, qui était incompatible selon la Constitution française avec sa fonction de chef d'entreprise !

Il ne faut pas s'étonner si nous sommes gouvernés par des fonctionnaires : non seulement ils ne sont pas obligés de démissionner, eux !, mais de plus, ils retrouvent à la fin de leur mandat la rémunération de leur ancien grade augmentée des évolutions de salaire de cette période! **Liberté, égalité...**

Grève des conducteurs de tramway : les Lyonnais en ont assez !

Depuis plus de 3 mois, les conducteurs de tramway font une grève d'une heure chaque jour pour réclamer une prime mensuelle de 150 €. Syndicats et SYTRAL ne veulent pas négocier. L'association nationale « Liberté chérie » appelle les citoyens pris en otage à se mobiliser contre cette grève et signer une pétition accessible sur Internet (www.liberte-cherie.com/lyon) ou en écrivant à Liberté chérie Lyon, chez B. COURTIN, 30, rue de Condé, 69002 LYON.

Une manifestation contre ces grèves et pour un service continu est prévue à Lyon la deuxième quinzaine de juin.

Le baromètre de la santé des Transports en Commun Lyonnais

CANOL a publié un état des lieux de la gestion des TCL en octobre 2002 dans son bulletin n°9. Leur situation financière était déjà très mauvaise !

Depuis cette date, les derniers chiffres publiés par le CERTU, organisme public d'études des transports en commun des principales villes françaises donnent les résultats 2002 suivants par rapport à l'année 2000 :

- o **Coût d'exploitation** : + 5%
- o **Nombre de voyages par habitant** : -6,4%
- o Personnel roulant : +1,5%
- o Agents roulants par véhicule : + 1,5%

Les TCL transportent donc moins de monde, avec plus de conducteurs... et donc pour plus cher !

Merci à ceux qui ont choisi le tramway (coût d'investissement > 2.800 millions de francs !) qui s'avère inefficace et très onéreux.

Combien coûtent les T.C.L. chaque année?

Comme le journal « Le Progrès » nous parle de rendre gratuits les transports en commun lyonnais, il est utile d'avoir une idée de ce qu'ils coûtent.

En 2002, le compte administratif du SYTRAL fait apparaître des charges globales annuelles par habitant de 423 € (2.773 F), dont 88 € d'investissements. Il est financé de la façon suivante :

- o Usagers : 86 € (561 F)
- o Collectivités locales (contribuables) : 104 € (681 F)
- o Versement transport (entreprises) : 152 € (1000 F)
- o Recettes diverses (dont subventions de l'Etat) : 38 € (252 F)
- o Emprunt : 43 € (282 F)

C'est donc la part « usagers », (environ 86 € par habitant du Grand Lyon) qu'il faudrait demander en plus chaque année aux contribuables, sans oublier la dette qui est de 1062 € par habitant. ... de quoi faire déménager hors du Grand Lyon les habitants de la première couronne, mal desservie!

Et il reste à démontrer que cela ferait des économies de personnel !

Combien nous coûte la dignité des fonctionnaires ?

Puisque le gouvernement souhaite axer sa politique sur la **cohésion sociale**, nous lui soumettons un chantier prioritaire !

Dans le « privé », les retraites sont basées sur la répartition. La « répartition » est un contrat intergénérationnel obligatoire, où les actifs acceptent de verser une partie de leur salaire (cotisations) pour financer les retraites des générations précédentes, contre l'assurance que les générations suivantes accepteront d'en faire autant.

Ce contrat obéit à trois principes de base :

- o La **solidarité** entre les générations
- o L'**équilibre** entre les sacrifices consentis (cotisations) et les prestations distribuées (retraites),
- o L'**adaptation** du contrat aux situations économiques, sociales et démographiques du pays (on l'a vu en 1993, où la loi Balladur a réduit drastiquement les pensions de base et les retraites complémentaires du secteur privé).

Dans la fonction publique d'Etat, il en est tout autrement, on ne connaît pas la répartition, mais la **budgetisation** : quelles que soient les circonstances, l'Etat, donc les contribuables, verse des retraites **indépendamment de toute notion de solidarité, d'équilibre et d'adaptation** !

En effet, l'article 1 du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraites fournit le premier principe qui détermine le calcul des pensions dans le secteur public : « **Le montant de la pension ... garantit en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction.** »

D'où l'obligation des contribuables de verser une subvention massive pour assurer l'**intangibilité** des pensions qui restent fixées à 75% du dernier traitement.

Le Syndicat National de l'Enseignement du Second degré (SNES) précise même : « il n'y a pas de caisse de retraite des fonctionnaires de l'Etat, puisque les pensions sont inscrites au budget. La légitimité de ce principe réside dans la contribution des fonctionnaires au développement économique et social du pays » !... (vous êtes priés de ne pas rire !).

Les résultats de ces différences de principes sont les suivants :

Dans le secteur privé, les cotisations versées se montent à **24,25% de la masse salariale (10,35% pour le salarié et 13,9% pour l'employeur)**, ce qui est déclaré suffisant pour payer les retraites de ce secteur .

Dans la fonction Publique d'Etat, le montant budgétisé dans la loi de finances 2004 pour payer les retraites correspond à **63% des traitements versés, 7,85% (hors primes) pour le fonctionnaire et 55,3% pour l'Etat employeur** (51,9% en 2003, combien en 2010 ?). La part de l'Etat, donc des contribuables, versée à ses fonctionnaires retraités atteint ainsi, en 2004, **27 milliards d'euros (176 milliards de F)**, deux fois le déficit de « la Sécu » !

Si le gouvernement veut améliorer la cohésion sociale des Français, qu'il commence donc par aligner cotisations et régime de retraite du « public » sur le « privé ». Ce serait un bon moyen de faire les économies qu'il dit rechercher !

Retraite et santé : Poil à gratter

C'est le coup de colère publié par un de nos adhérents (Germinal), suite au chiffrage de ses charges salariales et patronales durant ses 43 ans ½ d'activité et du résultat en matière de retraite et de santé, un virulent pamphlet contre l'assistantat social et les disparités Public/Privé !

Arrivé à la retraite, on lui verse bien les intérêts de ce qu'il a versé... **mais il ne percevra jamais son capital** ! C'est cela la répartition !

Publié aux éditions des Ecrivains, 18 € en librairie, ou 20 €, franco de port, si vous le commandez à CANOL.

Faites connaître CANOL autour de vous !

CANOL se développe à un rythme annuel d'environ 50% de nouveaux adhérents chaque année. C'est très bien, mais ce n'est pas encore suffisant. Beaucoup de vos amis, parents ou voisins ne connaissent pas encore CANOL et ne savent pas que notre association défend leurs intérêts.

Faites-leur connaître nos actions et nos publications en nous envoyant leurs adresses. Nous leur enverrons les prochains bulletins à paraître.